Image not found or type unknown

Certificat médical tendancieux

Par **mère42**, le **27/11/2008** à **13:19**

un médecin peut il attester que son patient a une alimentation tres déquilibrée sans employer le conditionnel ou transmettre ses propos par "Mr X me dit que...". n'est -ce pas un manque au code de déontologie? (selon l'article 28 du code)
quel peut etre mon recours car cette attestation me nuit beaucoup "moralement" ?
qu'entrainerait un simple signalement au conseil de l'ordre des médecins pour ce medecin traitant?
répondez moi vite svp !!!!!!!!!! merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés